

Port-La Nouvelle, le 30 janvier 2017

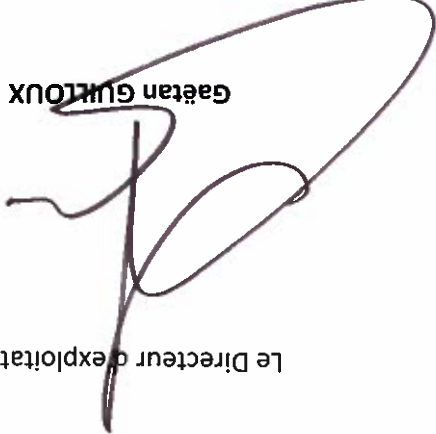
PORT DE PORT-LA NOUVELLE

ATTESTATION

Je soussigné Gaëtan GUILLOUX, Directeur d'exploitation du port de Port-La Nouvelle, atteste que pour les besoins de l'exploitation, l'entreposage précaire des marchandises sur les zones « bord à quai » bénéficie d'une tolérance de 48h en pré et post chargement/déchargement de navire ; ce délai correspondant à la franchise instaurée pour les marchandises ne bénéficiant pas d'une amodation sur une aire de stockage sur le port

Etant entendu que cette tolérance est ajustable au cas par cas ; à noter qu'elle ne peut s'affranchir de la priorité donnée aux impératifs organisationnels, de la sécurité des escales en cours d'exploitation et plus largement de l'organisation globale du port de commerce.

Attestation établie pour valoir ce que de droit.

Le Directeur d'exploitation,

Gaëtan GUILLOUX